

Centre Communal d'Action Sociale

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an Deux Mille vingt cinq, le vingt-quatre mars à quatorze heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de LAMBERSART, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en l'absence de Monsieur Nicolas BOUCHE, Maire, Président du CCAS, sous la présidence de Monsieur Pierre BERTIN, Adjoint au Maire, Vice-Président du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Pierre BERTIN, Vice-Président, Adjoint au Maire
Mme Sabine DEWAS, Adjointe au Maire
Mme Marie-Christine GORISSE, Conseillère municipale déléguée
Mme Anne RAMON, Conseillère municipale déléguée
Mme Martine CACHEUX, Conseillère municipale déléguée
Mme Christine NISOLLE, Conseillère municipale déléguée
M. Julien BOISSE, Conseiller municipal
M. Jean-Luc CASSETTO, Administrateur
M. Yves BAUW, Administrateur
M. Christian POLLET, Administrateur
Mme Marie-Paule DALLE, Administratrice
M. Didier de BROUCKER, Administrateur

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Nicolas BOUCHE, Président, Maire (pouvoir à Mme Ramon)
Mme Vanessa LARVENT, Conseillère municipale (pouvoir à Mme Nisolle)
Mme Marie-Christine MONCOMBLE, Administratrice (pouvoir à Mme Gorisse)
M. Laurent CANDELIER, Administrateur (pouvoir à M. Bertin)
M. Patrick HASBROUCQ, Administrateur (pouvoir à Mme Dewas)

OBJET :

**GRUPEMENT DES ASSOCIATIONS PETITE ENFANCE DE LAMBERSART
ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2025**

RAPPORT DU PRESIDENT

Par délibération du 24 Juin 2009, le Centre Communal d'Action Sociale adoptait sa participation au Groupement des Associations Petite Enfance de Lambersart (GAPE).

Ce groupement nécessite des subventions pour fonctionner.

Lors du Conseil d'Administration du CCAS du 2 décembre 2024 il a été attribué au GAPE une première subvention, pour l'année 2025, de 54 000€.

Le GAPE n'a pas encore pu produire son compte de résultat de l'exercice 2024.

Dans cette attente, le CCAS se propose d'attribuer au titre de l'année 2025, un second acompte de subvention de fonctionnement de 47 750 € au Groupement des Associations Petite Enfance de Lambersart (GAPE).

J'invite donc les membres du Conseil d'Administration à :

- adopter la subvention ci-dessus,
- imputer les crédits nécessaires sur le chapitre 65 – code nature 65748 sur le budget primitif 2025,
- autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention correspondant et tous les actes nécessaires.

Madame Gorisse et Madame Cacheux, membres du Conseil d'Administration du GAPE, ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil d'Administration :

- adopte la subvention ci-dessus,
- impute les crédits nécessaires sur le chapitre 65 – code nature 65748 sur le budget primitif 2025,
- autorise le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention correspondant et tous les actes nécessaires.

Pour Extrait Conforme,



Pour le Président
Le Vice-Président

Pierre BERTIN

Acte rendu exécutoire
après transmission en Préfecture le :

Publication le :

AVENANT A LA CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION ENTRE

Le CCAS de LAMBERSART représenté par son Président en exercice, Monsieur Nicolas BOUCHE, habilité pour ce faire, par délibération du Conseil d'administration en date du 24 mars 2025,
Dénommé « Le CCAS »
D'une part,

ET

Le Groupement des Associations Petite Enfance (GAPE) de Lambersart, représenté par son Administrateur dûment habilité,
Dénommé « le Groupement »
D'autre part,

EXPOSE

La convention du 16 décembre 2024 prévoyait un montant de subvention de 54 000€ conformément à la décision d'attribution du Conseil d'Administration du CCAS du 2 décembre 2024.
Le Conseil d'Administration du CCAS réuni le 24 mars 2025 a décidé de donner une deuxième subvention de fonctionnement de 47 750 €. C'est l'objet du présent avenant.

CECI ETANT EXPOSE, il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Montant :

L'article 2 de la convention initiale est modifié comme suit : le montant de la deuxième subvention 2025 est de 47 750€ (quarante sept mille sept cent cinquante euros) qui seront versés à la signature du présent avenant.

Article 2 : Autres clauses :

Les autres clauses de la convention demeurent inchangées.

Fait en double exemplaire, à Lambersart, le

Pour le Groupement,

L'Administrateur

Pour le CCAS

Le Président

Monsieur Nicolas BOUCHE